

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2023_180 DU 21 SEPTEMBRE 2023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESTRAN

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

CONSIDERANT l'organisation de journées sécurité à moto, organisée par l'association « Chaîne d'Amitié pour la Sécurité et l'Information des Motards 56 » (CASIM 56),

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition une partie du parking de l'Estran pour le bon déroulement ces journées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking entre la piscine et l'Estran sera interdit à la circulation et au stationnement (voir plan ci-joint), aux dates suivantes :

- samedi 14 octobre 2023 de 13h30 à 18h
- samedi 2 décembre 2023 de 13h30 à 18h
- samedi 8 juin 2024 de 13h30 à 18h
- samedi 22 juin de 10h30 à 17h

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule stationné dans le périmètre mentionné dans l'article 1, sera en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il sera ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 21 Septembre 2023

Le Maire,

Joël DANIEL



CASIM 56

Sécurité à moto
Parking de l'Estran
Piste de 80m

Légende

